

ANNEE UNIVERSITAIRE 2026-2027

**3^{EME} ANNEE DU DIPLOME DE FORMATION GENERALE EN
SCIENCES MEDICALES : DFGSM 3**

**ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT ET MODALITES DE CONTROLE DES
DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES (M3C)**

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'Arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du Diplôme de formation générale en sciences médicales ;

Vu l'Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des Etudes en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales et son annexe ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé.

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 relatif à la formation socle au numérique en santé des étudiants en santé.

Les propositions suivantes ont été adoptées par le **Conseil de Faculté dans sa séance 16/07/2026 et approuvées par la CFVU du 24/09/2026**

A. INSCRIPTIONS – TRANSFERTS

⇒ Une inscription doit être prise au début de chaque année universitaire.

⇒ La date limite des inscriptions est fixée au **18 septembre 2026** (17h)

⇒ Assiduité : Le critère unique de modalité de contrôle d'assiduité est la présence de tous les étudiants y compris les étudiants boursiers à 100 % des épreuves de chaque semestre (contrôle terminal et contrôle continu)

⇒ Le nombre d'inscriptions en 1^{er} cycle des études médicales est limité à 5 maximum sans possibilité de triplement d'une année universitaire, sauf dérogation exceptionnelle accordée par Le Monsieur Le Doyen de la Faculté SMPM.

⇒ Toute demande de transfert d'inscription à la Faculté des Sciences Médicales Et Paramédicales de Marseille, sera soumise à l'examen d'une Commission Pédagogique présidée par le Doyen de la Faculté.

Seuls les étudiants dont le cursus répond aux exigences pédagogiques arrêtées par cette Commission, seront autorisés à s'inscrire dans l'année d'études dans laquelle ils ont été admis dans leur Faculté d'origine.

Aucun Contrôle de Connaissances supplémentaire ne sera exigé.

B. ENSEIGNEMENTS DISPENSES

Code	Nature	Nom/Disciplines	Crédits	HCM	HTD	HTP	Nbre groupes TP	Mutualisation	Barème	Note Elimatoire	Epreuves prévues	Durée
AME3S5	SE	DFGSM3/ Semestre 1	30									
AME301	UE	Appareil locomoteur	5	50	0	0		non	/20	<10	Ecrit	60 MIN
AME302	UE	Système neurosensoriel et psychiatrie	6	60	0	0		non	/20	<10	Ecrit	60 MIN
AME303	UE	Tissu sanguin	2	20	0	0		non	/20	<10	Ecrit	30 MIN
AME304	UE	Immunopathologie et immuno-intervention	2	20	0	0		non	/20	<10	Ecrit	30 MIN
AME305	UE	Appareil respiratoire **	5	50	0	0		non	/20	<10	Ecrit	60 MIN
AME313	UE	Service sanitaire 1 (*)	6	0	0	0		oui	/20	<10	Oral	15 à 30 MIN
AME317	UE	FANS Autoformation et Tutorat **										
AME3STS5	UE	Stages et simulations *semestre 1 DFGSM3	4	144	0	0			/20	<10		
AME3S6	SE	DFGSM3/ Semestre 2	30									
AME308	UE	Hormonologie-reproduction**	5	50	0	0		non	/20	<10	Ecrit	60 MIN
AME309	UE	Reins et voies urinaires appareil génital masculin	6	60	0	0		non	/20	<10	Ecrit	60 MIN
AME311	UE	Biomédecine quantitative	3	30	0	0		non	/20	<10	Ecrit	30 MIN
AME314	UE	Service sanitaire 2 (*)	6	0	0	0		oui	/20	<10	Oral	15 à 30 MIN
AME316	UE	Système cardiovasculaire	5	60	0	0		non	/20	<10	Ecrit	60 MIN
AME317	UE	FANS Autoformation et Tutorat **	1	10	0	0	14	non	/20	<10	CC et examen final	1h00
AMESTS6	UE	Stages et simulations *semestre 2 DFGSM3	4	144	0	0						

**TOTAL VOLUME HORAIRE 414h +
30 demi-journées service sanitaire**

TOTAL STAGES 280 h

*Séances formations par la simulation, organisées au semestre 1 et semestre 2

Contrôle continu et validation au semestre 2

**Autoformation : correspondant à 23 heures de travail étudiant réparti sur le S1 et le S2.

Tutorat : 5h de tutorat en groupe distanciel réparti sur S1 et S2, ainsi que 5h de tutorat en groupe présentiel au S2

Le coefficient 1 est appliqué à chacune des matières du DFGSM3

Certaines épreuves sont susceptibles d'être regroupées sans interruption entre elles

(*) UE service sanitaire = 15 demi-journées au 1^{er} semestre et 15 demi-journées au 2^{ème} semestre

(**) Nature des épreuves : questions rédactionnelles et/ou QCM.

✱ UE comportant des items faisant partie du programme du SERVICE SANITAIRE

Des Bonus pourront être accordés :

- **Un Bonus Sport accordé par le Professeur Responsable de l'Education Physique et Sportive sous réserve d'avoir participer aux 2 semestres de l'année universitaire**

- **Un Bonus Tutorat PASS/LAS (engagement étudiant) accordé par le Directeur de L'Ecole de Médecine**

- **Un Bonus pour L'UE Optionnelle « Médecine des forces Armées » (approfondissement des connaissances)**

- **Un Bonus pour L'UE Optionnelle « Action d'Initiation à la Recherche » (Préparation à la recherche de niveau Master 1)**

- **Un Bonus « participation à la vie institutionnelle de l'établissement : étudiant élu aux instances d'AMU : C.Ecole, CE, CF, CFVU, CA ».**

- **Un Bonus « engagement étudiants (étudiant accompagnant un étudiant en situation de handicap).**

Pour chacun de ces bonus, les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière. Le cumul des bonus ne pourra excéder 0.5 point par matière correspondant à 2 bonus au maximum. Ce bonus ne pourra s'appliquer qu'aux notes supérieures à zéro.

Lorsqu'il existe un cours photocopié, ce document ne peut avoir qu'une valeur indicative. Seul compte le programme défini par l'enseignant responsable de chaque discipline. Le contrôle des connaissances et les modalités d'examen porteront sur les objectifs fixés par les responsables des enseignements de cette année d'études.

- SPECIFICITE DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT : SERVICE SANITAIRE
(ARRETE DU 12 JUIN 2018) :

En accord avec l'arrêté du 12 juin 2018 le service sanitaire est applicable aux étudiants en santé depuis la rentrée universitaire 2018-2019. Son objectif est l'initiation des futurs professionnels de santé aux enjeux de la prévention primaire.

Le service sanitaire est obligatoire et constitue un élément de la validation du cursus des études médicales.

L'enseignement débute en DFGSM2

L'action concrète du service sanitaire est réalisée dans la troisième année du diplôme de formation générale (DFGSM3).

Le service sanitaire est constitué :

⇒ **D'une partie théorique (DFGSM2/DFGSM3)**

Des items de DFGSM2 et en DFGSM3 font partie du programme d'enseignement théorique du service sanitaire. Ces items sont identifiés dans les programmes de DFGSM2 et DFGSM3.

La validation des items du service sanitaire est obtenue par la validation des UE de DFGSM2 (8 ECTS) et des UE de DFGSM3 (4 ECTS) auxquelles ils appartiennent.

⇒ **D'une partie pratique intitulée « action concrète » (DFGSM3).**

*La formation et la **préparation à l'action concrète** se répartissent sur les 2 semestres de DFGSM3 avec une phase de préparation de l'action au 1er semestre (6 ECTS) et une phase de réalisation, et d'évaluation de l'action au 2ème semestre (6 ECTS).*

L'évaluation finale peut être organisée à distance.

Le nombre d'ECTS est donc de 12 pour la partie théorique et de 12 pour l'action concrète. Ces 12 ECTS ne s'ajoutent pas aux 60 ECTS attribués en DFGSM2 et en DFGSM3. Au total 24 ECTS sont donc attribués au Service Sanitaire.

La validation du service sanitaire est obtenue lorsque l'étudiant :

- *A validé l'enseignement théorique (DFGSM2/DFGSM3)*
- *A été présent aux séances de préparation de l'action,*
- *A validé la présentation orale de l'action*
- *A participé à l'ensemble des séances de réalisation de l'action.*
- *A été reçu à l'évaluation en présentiel ou en distanciel (cf paragraphe K)*

L'étudiant devra avoir validé le Service Sanitaire pour pouvoir passer dans l'année supérieure.

La non-validation du service sanitaire implique le redoublement du DFGSM3

Un étudiant ayant validé le Service Sanitaire et admis à redoubler le DFGSM3 garde le bénéfice du Service Sanitaire.

II- UNITES D'ENSEIGNEMENT OPTIONNELLES :

a. ACTIONS D'INITIATION A LA RECHERCHE

Trois différents types d'Actions d'Initiation à la Recherche (AIR) sont proposés.

- AIR 1 : cycle de séminaires

Dix séminaires sont proposés pour chacun des deux semestres de l'année. Chaque séminaire présente une thématique de recherche, et s'appuie sur un article scientifique, qui est susceptible de faire l'objet de questions (QCM) lors de l'examen de fin de semestre. Ces séminaires sont dématérialisés et uniquement accessibles en ligne sous forme de capsules vidéo (ou de diaporama sonorisé) sur AMÉTICE au plus tard le 15 novembre pour le premier semestre, et le 1^{er} avril pour le second semestre.

Le Contrôle des Connaissances est organisé durant la période de partiels de fin de semestre, fixée par le calendrier universitaire de DFGSM3, avec un rattrapage possible en septembre.

L'AIR 1 se décompose en deux Unités d'Enseignement (UE) : une UE AIR 1 au premier semestre, et une UE AIR 1 au second semestre. Chacune représente 6 crédits ECTS. L'inscription dans cette AIR en début d'année vaut inscription pour les deux semestres à la fois et permet de capitaliser jusqu'à 12 ECTS en cas de réussite aux deux UE.

L'obtention des crédits est conditionnée à l'obtention de la moyenne lors de l'évaluation de fin de semestre.

Les notes des AIR1 du semestre 1 et du semestre 2 ne se compensent pas entre elles.

- AIR 2 : recherche tutorée

Des actions de recherche tutorée sont proposées par des enseignants-chercheurs et chercheurs titulaires de l'une des unités de recherche affiliées au domaine Santé d'AMU.

Ces actions de recherche tutorée peuvent se dérouler sur l'ensemble de l'année, selon les créneaux choisis par les collègues qui en font la proposition pédagogique, et ont pour spécificité d'intégrer une part d'enseignements sous forme de Travaux Dirigés, des actions de pédagogie active (pédagogie inversée, organisation de séminaires étudiants, mini-congrès avec posters, etc...) et peuvent également intégrer pour partie une période de stage dans un laboratoire de recherche. L'AIR 2 est unique dans l'année, et représente un total de 12 ECTS.

Elles sont évaluées en Contrôle Continu Intégral (3 notes au minimum dont aucune ne représente plus de 50% des points). Il n'y a pas de seconde session, mais en cas d'absence dûment justifiée à un examen, l'enseignant responsable pourra décider d'organiser une session exceptionnelle. L'obtention du bonus et des Crédits ECTS est conditionnée par la présence aux séances (émargement) et par l'avis motivé du tuteur sur l'implication et l'assiduité de l'étudiant.

S'agissant d'un Contrôle Continu Intégral dans lequel la présence fait partie des éléments pris en compte, aucune absence non justifiée ne sera admise.

- AIR 3 : stage en laboratoire

Des stages en laboratoire se déroulant sur l'ensemble de l'année universitaire peuvent être suivis par les étudiants de DFGSM 3. Les modalités d'organisation pratique du stage sont laissées à l'appréciation de l'unité de recherche qui héberge le stagiaire, sous réserve que la durée du stage représente 120 heures en labo minimum, entre le mois de Novembre et le mois de Mai. Les dates et créneaux de présence de l'étudiant sont donc fixés librement par le tuteur et l'étudiant.

Toutefois des créneaux ont été identifiés afin de proposer les AIR1 (séminaires) et les AIR2 (projets tutorés), et en conséquence, les étudiants qui choisissent l'AIR 3 (Stage) seront disponibles pour rejoindre les labos à minima à ces créneaux. L'AIR 3 est unique dans l'année, et représente un total de 12 ECTS.

A la fin du stage, une note sur 20 sera proposée par le responsable du stage selon la fiche d'évaluation fournie par le Département des Masters.

L'obtention du bonus est conditionnée par l'avis motivé du tuteur sur l'implication et l'assiduité de l'étudiant, tout comme l'obtention des Crédits ECTS.

Les objectifs du stage sont de faire découvrir à l'étudiant le périmètre de l'un des domaines de recherche en santé d'AMU.

Selon les possibilités de l'équipe d'accueil (expérimentations en cours) et selon le planning possible, l'étudiant peut être amené à simplement observer, participer ou même conduire un petit projet de recherche.

- Modalités d'inscription aux AIR

Avant le 16 octobre 2026 (les étudiants volontaires devront se signaler en faisant acte de candidature auprès du Département des Masters de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales.

Pour les Actions d'Initiation à la recherche 1 et 2 (Cycle de Séminaires et Recherche tutorée) leur demande sera accompagnée d'une lettre de motivation envoyée par e-mail au Département des Masters (smpm-dpt-masters@univ-amu.fr).

Pour l'AIR 3 (Stage en laboratoire), les étudiants doivent transmettre au Département des Masters une lettre d'acceptation de l'Unité de Recherche qui les accueille, toujours par e-mail (smpm-dpt-masters@univ-amu.fr). Les étudiants qui n'auraient pas encore d'affectation définitive en AIR 2 ou AIR 3 lors du début des AIR 1 peuvent suivre les premiers séminaires de l'AIR 1 de premier semestre, et changeront éventuellement d'affectation plus tard.

Les Actions d'Initiation à la Recherche (AIR) sont des UE « optionnelles » et « supplémentaires », et à ce titre elles n'entrent pas en compte dans la validation de l'année de médecine : les notes obtenues ne contribuent pas au calcul de la moyenne de fin d'année. De même, les crédits qu'elles confèrent sont en supplément de ceux qui sont nécessaires à la validation de l'année de DFGSM3.

La validation de ces UE pourra toutefois être prise en compte en cas de demande d'inscription ultérieure en Master 2 Recherche.

b. SANTE EN MILIEU MILITAIRE

Une Unité d'enseignement optionnelle « Santé en milieu militaire » est organisée. Elle comporte une formation théorique de 8 demi-journées et une formation pratique de 2 demi-journées.

La participation à l'Unité optionnelle de « Santé en milieu militaire » doit faire l'objet d'une inscription auprès des services de la scolarité. Cette inscription doit faire l'objet impérativement d'un dépôt d'une LM et d'un CV. Toute demande d'inscription sans remise de LM et CV ne sera pas prise en compte.

Le nombre de place est limité ; l'inscription sera faite selon l'ordre de mérite aux résultats de l'année antérieure. L'étudiant devra faire une demande

Cette UE fait l'objet d'une évaluation. La validation de cette UE représente 6 ECTS. Cette UE est « optionnelle » et « supplémentaire », et à ce titre elle n'entre pas en compte dans la validation de l'année de médecine : les notes obtenues ne contribuent pas au calcul de la moyenne de fin d'année.

De même, les crédits qu'elles confèrent sont en supplément de ceux qui sont nécessaires à la validation de l'année de DFGSM 3.

Un bonus pourra être accordé (sous réserve de la présence aux évaluations) par le Professeur Responsable de l'unité d'enseignement optionnelle « **Santé en milieu militaire** ».

c. AUTO-FORMATION AUX PEDAGOGIES ACTIVES POUR LES TUTEURS-SANTE

Une UE optionnelle intitulée « Auto-formation aux pédagogies actives pour les tuteurs – Santé » est ouverte aux étudiants de DFGSM 3. Il s'agit d'un SPOC (Small Private Online Course) délivré en autoformation (e Learning) sous la forme d'un cours AMeTICE. Cette UE est créditée de 2 ECTS

L'objectif est de former les futurs tuteurs à l'enseignement en pédagogies actives. Les thèmes abordés dans cette formation sont regroupés en 6 modules.

Ces modules sont constitués d'activités d'apprentissage construites autour de vidéos ou documents à étudier et accompagnées de questionnaire et/ou de tests formatifs. Chaque module fait l'objet d'un test sommatif. L'évaluation finale s'appuie sur les résultats obtenus à ces tests et permet ou non la validation de l'UE.

Une inscription devra être prise selon le calendrier et les modalités qui seront précisés à la rentrée universitaire.

Cette UE est « optionnelle » et « supplémentaire », et à ce titre elle n'entre pas en compte dans la validation de l'année de médecine : les notes obtenues ne contribuent pas au calcul de la moyenne de fin d'année.

De même, les crédits qu'elles confèrent sont en supplément de ceux qui sont nécessaires à la validation de l'année de DFASM 3.

Pour information, la validation de cette UE sera requise pour la validation de l'UE « engagement pédagogique » en DFASM 3.

Les UE optionnelles ne rentrent pas en compte dans la validation de l'année

DISCIPLINES	ECTS		NATURE DES EPREUVES	DUREE	NOTATION	
1^{ER} semestre					NOTE MAX	NOTE ELIM
UE optionnelle action d'initiation à la recherche (AIR 1)	6		ORAL ET/OU ECRIT ET/OU CC	60 MIN	20	SANS OBJET
UE Optionnelle « Santé en milieu militaire »	6		ORAL ET/OU ECRIT ET/OU CC	120 MIN	20	SANS OBJET
2^{ème} semestre						
UE optionnelle action d'initiation à la recherche (AIR 1 – AIR 2 – AIR 3)	6 (AIR1) OU 12 (AIR 2 ET 3)		ORAL ET/OU ECRIT ET/OU QCM ET/OU CC	60 MIN	20	SANS OBJET
1^{ER} semestre ou 2^{ème} semestre « Auto-formation aux pédagogies actives pour les tuteurs »	2		DEMATERIALISEES		VAL /N ON VAL	SANS OBJET

C. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET ADMISSION

Les épreuves, organisées sous forme de questions rédactionnelles et/ou de QCM sont terminales et portent sur les UE enseignées au cours de chaque semestre.

- ➔ **1^{ère} Session** : examens écrits en **Janvier-Février** et **Mai-Juin**
- ➔ **2^{ème} Session** : examens écrits en **Septembre** pour les UE non validées au cours de la première session.

Les dates des deux sessions sont fixées chaque année par Arrêté du Doyen. En aucun cas, un étudiant ne peut bénéficier de plus de deux sessions annuelles.

⇒ PREMIERE SESSION

Pour être déclarés admis à la 1^{ère} session, les candidats doivent obtenir une note égale ou supérieure à la moyenne dans chaque UE.

- ➔ **UN ETUDIANT ADMIS EN DFGSM 3 AVEC UNE DETTE A L'ISSUE DU DFGSM 2 DEVRA IMPERATIVEMENT OBTENIR UNE NOTE SUPERIEURE OU EGALE A LA MOYENNE DANS CETTE UE POUR ETRE ADMIS A PASSER DANS L'ANNEE SUPERIEURE.**

⇒ **DEUXIEME SESSION**

Les candidats ajournés à la 1^{ère} session devront se présenter à toutes les UE dans lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne.

Pour être déclarés admis à la 2^{ème} session, les candidats doivent obtenir une note égale ou supérieure à la moyenne dans chaque UE.

D. JURY

Le Jury désigné par le Président de l'UNIVERSITE sur proposition du Doyen de La Faculté est composé des enseignants responsables des disciplines afférentes à l'année d'études. La présidence sera assurée par le Doyen de la Faculté ou son représentant. Le Jury a seul pouvoir lors de la délibération générale d'arrêter définitivement les notes attribuées aux épreuves

E. RESULTATS

Les étudiants disposent d'un délai de 8 jours après l'affichage des résultats définitifs pour demander par écrit l'accès à leurs copies.

Cette communication n'est pas de nature à entraîner, en cas de contestation de la note, sauf erreur matérielle, la remise en cause ni de celle-ci ni du résultat final de l'examen. Passé ce délai toute demande sera rejetée.

EN CONSEQUENCE, IL NE SERA PROCÉDÉ EN AUCUN CAS A UNE NOUVELLE APPRECIATION DE LA COPIE APRES DELIBERATION DU JURY. LES DECISIONS DE CE DERNIER SONT IRREVOCABLES.

POUR ETRE DECLARES DEFINITIVEMENT ADMIS DANS L'ANNEE D'ETUDES SUPERIEURE, LES CANDIDATS DOIVENT AVOIR SATISFAIT AUX EPREUVES THEORIQUES ET OBLIGATOIREMENT VALIDE LES STAGES HOSPITALIERS ET LES SEANCES DE FORMATION A LA SIMULATION ET AVOIR VALIDE LE SERVICE SANITAIRE.

Les candidats non admis dans l'année d'études supérieure devront à nouveau satisfaire à toutes les épreuves du contrôle des aptitudes et des connaissances (épreuves théoriques), et accomplir à nouveau la totalité des stages hospitaliers et les séances de formation à la simulation.

Aucune note ne peut être reportée d'une année universitaire sur la suivante à l'exception de la note du service sanitaire.

F. STAGES CLINIQUES D'INITIATION AUX FONCTIONS HOSPITALIERES

Le choix des stages hospitaliers prévus par la réglementation en vigueur, soit cinq stages non rémunérés à raison de trois demi-journées par semaine sera organisé selon l'ordre de mérite établi pour les étudiants primants, d'après les notes obtenues à la 1^{ère} session de l'année d'études précédente (unités d'enseignements libres non compris).

Les ex-aequo seront départagés en fonction des notes obtenues successivement en :

- 1. Séméiologie**
- 2. Anatomie**
- 3. Santé-Société-Humanité**
- 4. Bases moléculaires et cellulaires des pathologies**
- 5. Biopathologie tissulaire**

Choisiront ensuite :

- ➔ les doublants classés entre eux d'après les points obtenus à la session de juin de DFGSM 3 de l'année précédente,
- ➔ les reprises d'études (les primants puis les doublants) par ordre alphabétique
- ➔ les transferts arrivant d'autres Facultés (les primants puis les doublants) par ordre alphabétique
- ➔ Les passerelles par ordre alphabétique

Les étudiants n'ayant pas fait de choix seront affectés aléatoirement.

L'ordre de mérite ne tient pas compte des bonus.

La **présence** aux stages cliniques d'initiation aux fonctions hospitalières est **obligatoire**. Ces stages donnent lieu à une validation prononcée par le Directeur de l' U.F.R au vu des avis émis par les responsables de stages.

En cas de non validation d'un stage pour cas de force majeure apprécié par une commission désignée par le Doyen, un rattrapage pourra être effectué. Dans les autres cas, toute non-validation entraîne le redoublement de cette année d'études.

CARNET DE STAGE : L'étudiant est chargé de la mise à jour du carnet de stage qui lui a été remis en DFGSM 2 et qui le suivra tout au long de sa scolarité. A la fin de chaque stage, l'étudiant doit obligatoirement présenter son carnet de stage au Chef de Service afin d'authentifier sa validation.

G. UNITE D'ENSEIGNEMENT FORMATION PAR LA SIMULATION

Quatre séances de formation par la simulation de 2 heures sont organisées. Chacune des 4 séances traitera une thématique, une 5^{ème} séance sera consacrée à l'évaluation (Epreuve type ECOS : Examen clinique objectif structuré).

La présence aux TP de simulation est obligatoire sauf pour raison exceptionnelle. Dans ce cas l'étudiant a 48h pour déposer au service de la scolarité un justificatif d'absence permettant le rattrapage de la séance.

Chaque séance est notée sur 2 points ; toute absence injustifiée entraîne la note de 0 à la séance manquée.

Tout changement de groupe est interdit.

Nul ne peut aller à une séance de rattrapage sans mail d'autorisation du service de la scolarité.

En cas de non validation de l'unité d'enseignement par la simulation une épreuve de rattrapage sera organisée. La non validation entraîne le redoublement de cette année d'études

H. UNITE D'ENSEIGNEMENT FORMATION AU NUMERIQUE EN SANTE

En application de l'arrêté du 10 novembre 2022 la formation au numérique en santé (FANS) est rendue obligatoire pour les étudiants de 1^{er} cycle et s'appuie sur un référentiel socle de 5 domaines et 15 compétences.

En DFGSM 3 la FANS vient compléter l'UE FAN2 dispensée aux étudiants de DGSM2 et est dispensée sous forme hybride :

- Enseignement à distance (tutorat à distance-forum de discussion-autoformation cours Amétice).
- Enseignement en présentiel (TD organisés par groupe) (PRESENCE OBLIGATOIRE)

La formation au numérique en santé permet d'accéder à la certification « Pix Plus professionnels de santé ».

La validation de l'UE sera basée sur :

- Les notes obtenues aux activités effectuées dans le cours AMeTICE (1/3 de la note sur 20)
- Le résultat obtenu à la certification « PixPlus Professionnels de santé » (2/3 de la note sur 20)
- Un malus (ou décote) de 0,5 point/20 sera déduit de la note finale pour chaque absence non justifiée aux séances de tutorat du S2.

Une 2ème session de rattrapage sera organisée. Les étudiants dont la note à l'UE FANS en 1ère session sera inférieure 10/20 devront :

- Effectuer de nouveaux les activités quiz du cours AMeTICE
- Repasser la certification « PixPlus Professionnels de santé »

Le même coefficient sera utilisé pour calculer la note de la 2ème session.

Prise en compte des absences

Les absences se justifient dans un délai de **cinq jours ouvrés** (réduit à **2 jours ouvrés pour les étudiants en alternance**).

Les absences pouvant être justifiées sous réserve de présenter un justificatif sont les suivantes :

Absence pour maladie ou accident	- Certificat médical ou bulletin d'hospitalisation Pour les étudiants en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation, seul un arrêt de travail permet le maintien de la rémunération
Evènement exceptionnel et non prévisible	- Décès d'un membre proche (conjoint, père, mère, grands-parents, enfant, fratrie) - Grève de transport, suppression de train, ... - Intempéries
Convocations officielles	- Permis de conduire, journée d'appel, convocations judiciaires, ...
Convocation	- Participation à une compétition sportive pour les sportifs de haut niveau

Les autres motifs d'absences seront appréciés par la composante.

Cas des étudiants DFGSM3 en Erasmus :

« Pour les étudiants ERASMUS la validation de l'UE est basée uniquement sur :
- Les notes obtenues aux activités effectuées en distanciel dans le cours AMÉTICE (100% de la note sur 20).

Une 2ème session de rattrapage sera organisée. Les étudiants Erasmus, dont la note à l'UE FANS en 1ère session sera inférieure 10/20 devront effectuer de nouveau en distanciel les activités quiz du cours AMÉTICE ».

I. PASSERELLES / DISPENSES :

Les étudiants issus d'inscription par la voie « passerelles » ayant validés le Service Sanitaire au sein de l'université Aix-Marseille peuvent faire une demande de dérogation auprès de l'Ecole de Médecine (smpm-medecine@univ-amu.fr) au plus tard le 30 septembre de l'année en cours.

J. STAGE OPTIONNEL D'ETE (en France ou à l'Etranger) :

Les étudiants peuvent demander à réaliser un stage de 1 à 2 mois en dehors des périodes d'enseignement facultaire et des périodes d'examen de session 1 et 2, en France ou à l'étranger dans une structure de soins, d'enseignement ou de recherche en lien avec le domaine de la santé dans le cadre d'une convention.

Pour cela un dossier comportant le projet précis du candidat devra être déposé au plus tard le 13 octobre de l'année en cours, auprès de l'Ecole de Médecine, du Comité des études et des RI de la Faculté SMPM.

Ces dossiers seront soumis à l'avis de la Commission « Stage d'Eté » de la Faculté des sciences médicales et paramédicales.

L'organisation de ces stages doit répondre aux règles en vigueur pour les stages hors AMU.

K. CAS PARTICULIER DES MOBILITES ERASMUS (1 SEMESTRE OU UNE ANNEE ACADEMIQUE)

Il est possible en DFGSM3 de réaliser une mobilité ERASMUS d'un ou deux semestres. L'inscription doit se faire durant l'année précédente (en DFGSM 2) selon le calendrier donné en début d'année avec un dossier de candidature à remettre avant fin octobre de l'année de DFGSM 2 au bureau des Relations Internationales de FSMPM (cf. site FSMPM Relations Internationales : Partir à l'Etranger).

La possibilité de cette mobilité ERASMUS est réservée aux étudiants de DFGSM2 ayant validé leurs examens en première session.

Les étudiants ayant candidaté pour un semestre effectueront leur mobilité ERASMUS durant le 2nd semestre uniquement.

Service Sanitaire : l'étudiant en mobilité devra revenir pour participer à au moins une action sur le terrain dans le cadre du service sanitaire en fin d'année et devra participer à la présentation orale du service sanitaire.

En cas d'impossibilité justifiée de participation en présentiel, des modalités de participation à distance pourront être proposées.

TP de simulation :

- **Erasmus (1 semestre)** : Les étudiants effectueront le TP Ponction Lombaire et Otoscopie dans des groupes durant le 1^{er} semestre, avant le mois de janvier

- **Stages** : l'étudiant doit réaliser les 2 premiers stages avant le mois de janvier

- **Erasmus (Année)** : Les étudiants effectueront le TP Ponction Lombaire et Otoscopie en septembre de la rentrée universitaire suivante.

Pour les autres ateliers TP simulation, tous les étudiant ERASMUS devront visionner sur AMETICE les 2 TP : Relation Etudiant/Patient, Examen du nouveau-né, ~~Otoscopie~~.

L'étudiant doit valider son année ou son semestre selon les modalités de l'établissement d'accueil et en fonction du contrat pédagogique établi initialement sous peine de devoir

redoubler son année de DFGSM3. Les résultats de cette validation doivent être transmis au Bureau des Relations Internationales avant le 15 juillet de l'année d'étude.

L. DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES ETUDIANTS INSCRITS EN DOUBLE CURSUS :

L'inscription au DCSR-SMPM constitue une inscription indépendante et supplémentaire à l'inscription aux études de médecine. **Prérequis à l'inscription : avoir suivi et validé les enseignements pratiques et théoriques du programme DCSR-SMPM de DFGSM2**

En DFGSM3, toutes les UE du parcours DCSR-SMPM sont du point de vue de la formation médicale des **UE optionnelles et «supplémentaires»**, et à ce titre ces UE n'entrent pas en compte dans la validation de l'année de médecine : les notes obtenues ne contribuent pas au calcul de la moyenne de fin d'année. De même, les crédits qu'elles, ainsi que les stages d'initiation à la recherche, confèrent sont en supplément de ceux qui sont nécessaires à la validation de l'année de DFGSM2 et de DFGSM3.

Cependant, ces UE optionnelles et les stages d'initiation à la recherche pourront être pris en compte dans l'évaluation du parcours de formation des étudiants basée sur la grille nationale de valorisation.

La prise en compte de ces UE et stages pour la valorisation du parcours de l'étudiant sera évaluée par la Commission « Parcours R2C » mise en place par la Faculté en fin de DFASM 3.

Généralités :

Le **Double Coursus Santé Recherche SMPM** (DCSR-SMPM) intégré local est accessible aux étudiants souhaitant réaliser un double cursus précoce.

Il a pour vocation de proposer une formation personnalisée théorique et pratique par la recherche et la démarche scientifique en 3 ans.

Le DCSR-SMPM est réalisé en 2 ans au cours du DFGSM2 et du DFGSM3 pour la validation d'un équivalent master 1, suivi d'une année de césure entre le DFGSM3 et DFASM1 pour la réalisation d'un master 2.

Le DCSR-SMPM est composé d'une formation fondamentale et théorique et d'une formation pratique en stage de recherche, et d'un programme d'ouverture et de culture scientifique.

Enseignements dispensés :

Le DCSR-SMPM permet la validation de 60 ECTS en 2 ans.

Les étudiants obtiennent une équivalence du diplôme de Master 1 qui leur permet de s'inscrire en Master 2 Recherche à la fin du DFGSM3.

Le DCSR-SMPM est composé d'une formation théorique avec un enseignement commun, complété par un parcours personnalisé, d'une formation pratique en stage de recherche, et d'un programme d'ouverture et de culture scientifique. Il est réparti sur le DFGSM2 et le DFGSM3 de la manière suivante :

Maquette

En DFGSM2, elle comporte

- **des enseignements communs**
 - UE Initiation à la recherche : Semestre 1 : 6 ECTS
 - UE Initiation à la recherche : Semestre 2 : 6 ECTS
 - UE M1BS « introduction aux grandes pathologies humaines » 3 ECTS
 - Ecole thématique : 3 ECTS
- **Un stage de recherche :**
 - Stage en recherche de 280 heures (au cours du DFGSM2) : 12 ECTS
- **La participation à au moins 2 journées scientifiques ou séminaires parmi**

- les journées recherches, séminaires et colloques scientifiques organisés au sein des instituts d'établissement d'Aix-Marseille Université et des pôles et CRMR de l'APHM
- les journées thématiques des programmes d'enseignement doctoraux des instituts d'établissements, une école thématique supplémentaire
- Le congrès de l'ED659/ED658 et du DCSR

DFGSM2 30 ECTS	UE libre Initiation à la recherche S1	60 HETD	6 ECTS
	UE libre Initiation à la recherche S2	60 HETD	6 ECTS
	UE M1BS « introduction aux grandes pathologies humaines	30 HETD	3 ECTS
	Ecole Thématique	30 HETD	3 ECTS
	Stage de recherche	-	12 ECTS
	2 Journées Scientifiques	-	0 ECTS

En DFGSM3, elle comporte

- **Des enseignements personnalisés**
 - UE Action Initiation à la Recherche 1 ou 2 au S1 et au S2 12 ECTS
 - 1 Ecole thématique au choix (3 ECTS)
 - 1 UE de Master 1 aux choix parmi le catalogue des UE disponible au Bureau des Masters (3 ECTS)
- **Un stage de recherche :**
 - o Stage en recherche de 280 heures (au cours du DFGSM3) : 12 ECTS
- **La participation à au moins 2 journées scientifiques ou séminaires parmi**
 - les journées recherches, séminaires et colloques scientifiques organisés au sein des instituts d'établissement d'Aix-Marseille Université et des pôles et CRMR de l'APHM
 - les journées thématiques des programmes d'enseignement doctoraux des instituts d'établissements, une école thématique supplémentaire
 - Le congrès de l'ED659/ED658 et du DCSR

DFGSM3 30 ECTS	AIR1 ou AIR2 S1	60 HETD	6 ECTS
	AIR1 ou AIR2 S2	60 HETD	6 ECTS
	UE de Master au choix	30 HETD	3 ECTS
	UE de Master au choix Ecole thématique au choix	30 HETD	3 ECTS
	Stage de recherche	-	12 ECTS
	2 Journées Scientifiques	-	0 ECTS

Modalités de validation du DCSR-SMPM

- Les UE soumises à contrôle de connaissances dans leur parcours d'origine seront évaluées selon les modalités du parcours d'origine.
- Les Enseignements non soumis à contrôle de connaissances seront validés sur justification de la participation de l'étudiant
- Les enseignements sont organisés en 2 BCC. Les UE peuvent se compenser à l'intérieur d'un même BCC.
- Validation des stages de recherche :

- Rédaction d'un mémoire de 10 pages et présentation orale devant un jury constitué de l'équipe pédagogique au mois de septembre-octobre suivant le stage. L'étudiant doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20.
- Validation du programme d'ouverture et culture scientifique :
 - En fin du DCSR-SMPM, les justificatifs de participations aux écoles thématiques supplémentaires, formations et journées scientifiques doivent être transmis à l'équipe pédagogique pour validation de la formation.

En fin de DFGSM3, le double cursus est validé si l'étudiant a validé l'ensemble :

- des UE des enseignements communs et des parcours personnalisés
- des stages
- et le programme d'ouverture et de culture scientifique

Cela les UE, les stages et le programme d'ouverture du double cursus de DFGSM2 et de DFGSM3

À l'issue de la validation de la formation, il sera délivré un relevé de crédits totalisant 60 ECTS, destiné à justifier de la validation des acquis nécessaires à l'inscription en deuxième année de Master.

DISPENSES :

Sur justificatif, les étudiants inscrits en double cursus peuvent être dispensés des demi-journées de stages hospitaliers concomitantes des UE de master et école thématique auxquels ils sont inscrits. Pour cela ils doivent se signaler au plus tôt auprès de la scolarité.

Stages d'initiation à la recherche :

Les étudiants inscrits en double cursus doivent réaliser deux stages d'initiation à la recherche au cours du DFGSM2 et du DFGSM3 d'une durée de 8 semaines ou 280h chacun, après accord du Comité pédagogique du DCSR-SMPM, et dans le cadre d'une convention. Sur la base du volontariat, cette durée de stage pourra être allongée jusqu'à 3 mois. Si les stages ont lieu à l'étranger ou hors faculté l'organisation de ces stages doivent répondre aux règles en vigueur pour les stages hors AMU.

M. ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP - AMENAGEMENT DES EPREUVES :

En application du décret n° 2021-1480 du 12 novembre 2021 relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap

En application de la délibération n°2022/05/05-4 de la CFVU du 5/05/2022

- Temps majoré pour les épreuves écrites (1/3 temps)
- Temps majoré pour les épreuves orales (1/3 temps)
- Si préparation écrite des épreuves orales : temps majoré (1/3 temps)

Secrétaire pour l'épreuve rédactionnelle ou orale et/ou QCM.

Prêt d'un ordinateur AMU non équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle

Prêt d'un ordinateur AMU équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle

Agrandissement A3 des sujets d'examen

Autorisation d'utiliser une trousse médicale

Autorisation de sortir de la salle dans la limite du tiers temps

Autorisation de se restaurer et de s'hydrater

Mise à disposition de matériel spécifique : (exemple : lampe, chaise)

Autorisation port de matériel spécifique : (exemple : bouchons d'oreilles)

Salle particulière

Placement spécifique dans la salle : côté couloir ou fenêtre - 1er ou dernier rang - proche de la sortie.

N. FRAUDE – TENTATIVE DE FRAUDE - PLAGIAT :

Toute fraude ou tentative de fraude avérée entraîne des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur public (articles R712-9 et suivants et R811-11 et suivants du code de l'éducation). Tout plagiat, quel qu'en soit le support, constitue une faute.

Conformément à la charte relative à la lutte contre le plagiat de l'Université d'Aix-Marseille, les cas présumés de plagiat feront l'objet de poursuites engagées par l'Université devant les instances compétentes, et leurs auteurs seront passibles de sanctions disciplinaires.

L'utilisation par les étudiants d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature, susceptible de faire l'objet d'une évaluation, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.